

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –  
Commune de MEHUN-SUR-YEVRE

## **DECISION**

Nature : 7.1.8 Tarifs

Objet : tarifs Pôle d'enseignement artistique

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°105/2020 en date du 22 septembre 2020 (*alinéa 2*) déléguant au Maire la compétence de fixation des tarifs dans la limite d'une hausse annuelle de 20% ;

Considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs au Pôle d'enseignement artistique de Mehun-sur-Yèvre à compte du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

Considérant que la hausse de ces nouveaux tarifs n'excède pas le plafond de 20 % fixé dans la délibération 105/2020 du 22 septembre 2020 ;

## **DECIDE**

**Article 1** : De réviser les tarifs du Pôle d'enseignement artistique de Mehun-sur-Yèvre comme ceci (*exprimés en €*) :

Les tarifs sont donnés pour une année scolaire (*de septembre à juin*) et payable en 3 fois au début de chaque trimestre ; les familles reçoivent une facture au début de chaque trimestre.

### **Ecole de Musique : élèves mehunois**

- Droit d'accès unique au service : 5 € (*sauf si déjà réglé au Service Enfance*).
- Droit d'Inscription valable pour toutes les activités du PEA : 25 € (*payable dès le début du 1<sup>er</sup> trimestre avec la cotisation de ce même trimestre*).
- Les Tarifs enfants sont applicables aux élèves de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année en cours.
- Un Trimestre entamé est dû.

### ÉCOLE DE MUSIQUE : Enfants

Tranches QF	Éveil	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	Enfant supplémentaire
0 à 305	31,20	53,04	79,56	106,08	26,52
306 à 430	40,56	68,64	102,96	137,28	34,32
431 à 599	53,04	84,24	126,36	168,48	42,12
600 à 700	62,40	96,72	145,08	193,44	48,36
701 à 805	74,88	112,32	168,48	224,64	56,16
806 à 910	84,24	124,80	187,20	249,60	62,40
911 à 1279	96,72	140,40	210,60	280,80	70,20
1280 à 1400	106,08	156,00	234,00	312,00	78,00
1401 à 1500	115,44	171,60	257,40	343,20	85,80
A partir de 1501	127,92	184,08	276,12	368,16	92,04

### ÉCOLE DE MUSIQUE : Adultes

Tranches QF	1 Adulte	2 Adultes	3 Adultes	Adulte supplémentaire
0 à 305	78,00	117,00	156,00	39,00
306 à 430	93,60	140,40	187,20	46,80
431 à 599	109,20	163,80	218,40	54,60
600 à 700	124,80	187,20	249,60	62,40
701 à 805	140,40	210,60	280,80	70,20
806 à 910	156,00	234,00	312,00	78,00
911 à 1279	171,60	257,40	343,20	85,80
1280 à 1400	187,20	280,80	374,40	93,60
1401 à 1500	202,80	304,20	405,60	101,40
A partir de 1501	218,40	327,60	436,80	109,20

- Enseignement d'un instrument supplémentaire : 93,60 € (*par an et par élève quel que soit le quotient familial*) qui s'ajoute au tarif d'enseignement du 1er instrument.
- Location d'instrument : 109,20 € par an (*paiement par trimestre*).
- Chorale seule : Droit d'accès et Droit d'inscription uniquement.
- Pratiques Collectives seules ENFANTS (*Orchestre Cadet, Ensembles, Atelier Musiques Actuelles & Atelier Musiques Traditionnelles*) : Forfait pour une inscription à une ou plusieurs pratiques collectives = 74,88 €
- Pratiques Collectives seules ADULTES (*Orchestre cadet, Ensembles, Atelier Musiques Actuelles & Atelier Musiques Traditionnelles*) : Forfait pour une inscription à une ou plusieurs pratiques collectives = 96,72 €
- Une famille composée d'au moins un enfant et d'au moins un adulte du même foyer fiscal : une réduction de 20% est appliquée sur les tarifs des tableaux précédents (*sauf Chorale, Pratiques Collectives, Location ou Instrument supplémentaire*).

### RÉDUCTION SUR LES TARIFS POUR LES MEMBRES DE « L'HARMONIE DE MEHUN-SUR-YÈVRE »

Des réductions sont appliquées sur les tarifs pour les membres de l'Harmonie de Mehun sur Yèvre.

Élèves de Mehun sur Yèvre :

- ✓ Réduction de 50 € pour un élève.
- ✓ Réduction de 75 € pour deux élèves d'un même foyer fiscal.
- ✓ Réduction de 100 € pour trois élèves d'un même foyer fiscal.

### **Ecole de musique : élèves des communes extérieures**

- Droit d'accès unique au service : 5 € (*sauf si déjà réglé au Service Enfance*).
- Droit d'Inscription valable pour toutes les activités du PEA : 25 € (payable dès le début du 1er trimestre avec la cotisation de ce même trimestre).
- Les Tarifs enfants sont applicables aux élèves de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année en cours.
- Un Trimestre entamé est dû.

	Éveil	1 Élève	2 Élèves	3 Élèves	Élève supplémentaire
Enfants	196,56	421,20	673,92	926,64	252,72
Adultes		540,00	1 081,59	1 622,40	540,00

- Enseignement d'un instrument supplémentaire : 156 € (*par an et par élève quel que soit le quotient familial*) qui s'ajoute au tarif d'enseignement du 1er instrument.
- Location d'instrument : 109,20 € par an (*paiement par trimestre*).
- Chorale seule : Droit d'accès et Droit d'inscription uniquement.
- Pratiques Collectives seules ENFANTS (*Orchestre Cadet, Ensembles, Atelier Musiques Actuelles & Atelier Musiques Traditionnelles*) : Forfait pour une inscription à une ou plusieurs pratiques collectives = 131,04 €
- Pratiques Collectives seules ADULTES (*Orchestre Cadet, Ensembles, Ateliers Musiques Actuelles & Atelier Musiques Traditionnelles*) : Forfait pour une inscription à une ou plusieurs pratiques collectives = 165,36 €
- Une famille composée d'au moins un enfant et d'au moins un adulte du même foyer fiscal : une réduction de 20% est appliquée sur les tarifs du tableau précédent (*sauf pour Chorale, Pratiques Collectives, Location ou Instrument supplémentaire*).

### **RÉDUCTIONS SUR LES TARIFS POUR LES MEMBRES DE L'HARMONIE DE MEHUN-SUR-YÈVRE :**

Des réductions sont appliquées sur les tarifs pour les membres de l'Harmonie de Mehun-sur-Yèvre.  
Élèves des communes extérieures :

- ✓ Réduction de 150 € pour un élève.
- ✓ Réduction de 200 € pour deux élèves d'un même foyer fiscal.
- ✓ Réduction de 250 € pour trois élèves d'un même foyer fiscal.

### **Ecole d'art plastique : élèves mehunois**

- Droit d'accès unique au service : 5 € (*sauf si déjà réglé au Service Enfance*).
- Droit d'Inscription valable pour toutes les activités du PEA : 25 € (*payable dès le début du 1er trimestre avec la cotisation de ce même trimestre*).
- Les Tarifs enfants sont applicables aux élèves de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année en cours.
- Un Trimestre entamé est dû.

Tranches QF	Enfant	Adulte
0 à 305	37,44	53,04
306 à 430	43,68	59,28
431 à 599	49,92	65,52
600 à 700	56,16	71,76
701 à 805	62,40	78,00
806 à 910	68,64	84,24
911 à 127	71,76	90,48
1280 à 1400	74,88	96,72
1401 à 1500	81,12	102,96
A partir de 1501	87,36	109,20

### **Ecole d'art plastique : élèves des communes extérieures**

- Droit d'accès unique au service : 5 € (*sauf si déjà réglé au Service Enfance*).
- Droit d'Inscription valable pour toutes les activités du PEA : 25 € (*payable dès le début du 1er trimestre avec la cotisation de ce même trimestre*).
- Les Tarifs enfants sont applicables aux élèves de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année en cours.
- Un Trimestre entamé est dû.

Enfant : 131,04 €

Adulte : 165,36 €

**Article 2** : De signer tout acte ou document se rapportant à la présente décision ;

**Article 3** : Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le resteront tant qu'ils ne feront pas l'objet d'une modification ;

**Article 4** : Les tarifs fixés antérieurement sont abrogés.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre,  
Le 14 mai 2024

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

